

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-298

Développement Economique

Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet
d'aménagement
de l'Espace Valmy à Mably

Marché avec le groupement REALITES BUREAU
D'ETUDES (mandataire) /
AGENCE D'ARCHITECTURE
BROSSELDARD & TRONCY

Avenant n°1 portant fixation du forfait de
rémunération définitif du maître d'œuvre

| | |
|---------------------|------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | 02/10/2023 |
| Publié | |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1-1° et R.2194-1 du code de la commande publique portant sur les modifications aux marchés publics lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique – création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président en date du 9 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'Espace Valmy à Mably au groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / AGENCE D'ARCHITECTURE BROSSELDARD & TRONCY pour un forfait provisoire de rémunération de 64 909,66 € HT correspondant à un taux de rémunération de 2,90% du coût prévisionnel des travaux (2 238 264,00 € HT) auquel s'ajoutent des missions complémentaires pour un montant de 6 755,00€ HT ;

Considérant que l'article 9.4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché susvisé fixe les modalités de détermination du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant qu'à l'issue de l'estimation définitive le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 841 516,00 € HT ;

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit fixer le montant du forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues au CCAP ;

Considérant qu'en application de l'article 9.4 du CCAP, le forfait définitif de rémunération dû au groupement de maîtrise d'œuvre REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / AGENCE D'ARCHITECTURE BROSSELDARD & TRONCY s'élève désormais à la somme de 82 403,93 € HT (2 841 516 ,00 € HT x 2,90%) auquel s'ajoutent des missions complémentaires pour un montant de 6 755,00€ HT ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Espace Valmy à Mably passé avec le groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / AGENCE D'ARCHITECTURE BROSSELDARD & TRONCY ;

- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre selon les conditions prévues au CCAP et qu'il s'élève à la somme de 89 158,96 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées en section d'investissement au budget annexe 13 – antenne Espace-Valmy – Déconstruction.

*Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
JACQUES TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*


